



N° Contrat :



Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie, Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr



Le présent contrat est établi entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSE, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSE, docteur en pharmacie.
2. L'apprenant (en lettres majuscules sauf l'e-mail) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353.



Action de formation

L'École Plantasante organise l'action de formation suivante :

Formation de Conseiller en Naturopathie en présentiel à partir de JANVIER 2024.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

Informations complémentaires

- Modalités de déroulement : voir programme pédagogique détaillé
- Contrôle des connaissances : idem
- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 30 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter

Formateurs ou formatrices préparant les cours

Pour chaque discipline enseignée, nous tenons à vous proposer des intervenants qualifiés et compétents, qui interviendront selon leurs disponibilités, lors des jours de formation indiqués dans les modalités pratiques. Ces formateurs sont également les rédacteurs des contenus pédagogiques qui vous seront fournis.

- **Elisabeth BUSSE** (intervenante permanente), docteure en pharmacie.
- **Christian BUSSE** (intervenant permanent), docteur en pharmacie et en ethnologie.
- **Philippe BUSSE**, (intervenant permanent), ingénieur d'affaires, spécialisé en Gestion du Stress
- **Claudia CHABOUTE**, infirmière DE, Praticienne en Naturopathie, Conseillère en plantes médicinales et aromatiques, Aromathérapeute.
- **François FRIEH**, Praticien en Naturopathie, Conseiller en plantes médicinales et aromatiques, Réflexologue, Praticien en Iridologie formé au Felke Institut, j. Deck de Gerlingen, et de l'Augendiagnose Arbeitsgemeinschaft Dc Angerer de Munich, Administratif et Juridique.
- **Amandine MEISSE**, infirmière DE, spécialisée en gérontologie et soins palliatifs, Praticienne en Naturopathie, Conseillère en plantes médicinales et aromatiques, Réflexologue, Aromathérapeute, Conseillère en Fleurs de Bach.
- **Anne Dominique MEYER** (intervenant extérieur), docteure en chirurgie dentaire, certificat de naturopathie et de conseiller en Phyto-aromathérapie.
- **Geneviève ROS**, infirmière DE, Praticienne en Naturopathie, Conseillère en plantes médicinales et aromatiques, Conseil en allaitement maternel, Praticienne en iridologie, formée par Nelson Labbé et en référence à Jensen
- Autres intervenants extérieurs

Lieu de l'action

A distance et/ou lors des stages en présentiel : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.



Les objectifs

Cette formation s'articule en plusieurs modules (voir programme pédagogique détaillé), qui visent à vous faire acquérir des connaissances et des savoir-faire pratiques, tout en développant un savoir être et une éthique professionnelle vis-à-vis du conseil des clients. La formation, vous permettra de :

- ✓ Connaître les bases de la naturopathie et ses grands principes
- ✓ Acquérir les grandes notions sur le fonctionnement du corps humain et des grands systèmes physiologiques
- ✓ Comprendre les différentes substances d'origine végétale et leur mode d'action
- ✓ Connaître les limites légales de la profession de naturopathe et les cadres d'exercice
- ✓ Conseiller des clients dans leur démarche de mieux-être

Cette formation s'inscrit dans une action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi.

Cette formation s'inscrit dans une action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi.

Durée de la formation et dates d'envois des cours et des webinaires:

L'ensemble des dates auxquelles vous devez être disponibles pour la formation est renseigné dans le programme pédagogique détaillé.

En cas d'absence, il est important de nous prévenir au préalable pour que le support de cours vous soit envoyé par La Poste. Le nombre de places est limité pour bénéficier d'une formation de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : **3450 € TTC** sur 1 an soit 2875.00 € HT et 575.00 € de TVA 20%. Vous joindrez après le délai de rétractation : 1 chèque de 250 € d'arrhes à l'inscription à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription. Puis envoi des chèques suivant échéancier ou mensualisation qui vous seront envoyés sur demande.

- **Le tarif formation professionnelle** : Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle. Le tarif conventionnel est de **5000.00 € TTC** sur 1 an soit 4166.67.00 € HT et 833.33 € de TVA 20% : voir convention (envoyée sur demande).

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim site :

<http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : www.obernai.fr/site/Accueil-329.html



ou contacter Christian BUSSER.

Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Contribution financière éventuelle de personnes publiques :

En contrepartie des sommes reçues, l'École Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'École Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formation seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat, du fait de l'École Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours de formation envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.



Engagement par Virements
à effectuer à l'École Plantasanté

Par M. ou Mme : _____

Pour la formation en Conseiller en Naturopathie en Présentiel sur 1 an
de M. ou Mme : _____

3450 € TTC au total sur 1 an selon contrat :

Chèque de 250 € d'arrhes (à l'ordre de l'école Plantasanté) encaissement immédiat pour valider l'inscription (au plus tard pour le 10/12/2023) puis selon échéancier ci-dessous les montants sont à régler sur le compte de l'Ecole Plantasanté en indiquant comme libellé pour le virement :

« **CNAP-2024-01** suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur) :

Ecole Plantasanté :
BNP PARB OBERNAI (01387)
19 RUE DU MARCHE
67210 OBERNAI
RIB : 30004 01387 00010091956 70
IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670
BIC : BNPAFRPPXXX

Selon Devis :
2875.00 € HT
575.00 € TVA 20%
3450.00 € TTC

**Échéancier de paiement**

Lors de l'inscription, vous vous engagez à verser 250€ d'arrhes.

Le règlement de la formation est ensuite prévu selon l'échéancier suivant :

Arrhes lors de l'inscription :	250,00
Entre le 1er et le 5 de chaque mois	
DATES	REGLEMENTS
Janvier 2024	266,66
Février 2024	266,66
Mars 2024	266,66
Avril 2024	266,66
Mai 2024	266,66
Juin 2024	266,66
Juillet 2024	266,66
Août 2024	266,66
Septembre 2024	266,66
Octobre 2024	266,66
Novembre 2024	266,66
Décembre 2024	266,66
TOTAL 2024	3450,00



Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Pour valider votre inscription, vous devez :

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**
ECOLE PLANTASANTE
2A rue du Mal Koenig
67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

- **Cocher la case suivante :**

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à :

le :

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« *Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus* »

Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSEUR ou
Elisabeth BUSSEUR
Gérants de l'École Plantasanté

Je joindrai après le délai de rétractation :

- 1 chèque de 250 € d'arrhes à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription.

Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.